



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 16 mars 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant le « Platzverweis » dans les transports publics.

Il résulte de l'article 5 de la loi modifiée du 19 juin 2009 sur l'ordre et la sécurité dans les transports publics que les agents de service qui coopèrent au maintien de l'ordre et la sécurité dans les moyens de transports publics peuvent enjoindre aux usagers des transports, c'est-à-dire à toute personne qui se trouve dans un moyen de transports publics, dans une gare ferroviaire ou routière ou à un arrêt, de quitter le véhicule ou de s'éloigner des lieux, s'ils n'obtempèrent pas à un rappel à l'ordre qui leur est fait par ces agents.

Ces mêmes pouvoirs sont accordés aux membres de la police grand-ducale et de l'administration des douanes et accises.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il nous fournir des informations détaillées concernant le recours à ce type d'injonctions par les agents de service, e.a. le nombre d'injonctions prononcées par an depuis l'entrée en vigueur de la loi, les raisons à la base de ces injonctions etc. ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous fournir les mêmes informations concernant les membres de la police grand-ducale et de l'administration des douanes et accises, étant donné qu'il reçoit également copie des rapports dressés en la matière ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Laurent Mosar
Député

Gilles Roth
Député



Luxembourg, le **28 AVR. 2017**



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°2841 du 16 mars 2017 des honorables députés Messieurs Gilles Roth et Laurent Mosar, concernant le « Platzverweis » dans les transports publics, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch

Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des
Infrastructures à la question parlementaire n° 2841 du 16 mars 2017
de Messieurs les Députés Laurent Mosar et Gilles Roth**

Par la question parlementaire n° 2841 du 16 mars 2017, les honorables députés souhaitent s'informer au sujet du « Platzverweis » dans les transports publics suivant l'application des articles 5 et 7 de la loi modifiée du 19 juin 2009 sur l'ordre et la sécurité dans les transports publics.

En référence aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 19 juin 2009 précitée, une interdiction d'accès et de séjour dans les moyens de transports publics, ainsi que dans les gares, haltes et arrêts est applicable au cas où une personne est connue comme récidiviste notoire au niveau des infractions tarifaires, si elle provoque des incidents relevant de la sûreté ou si elle est auteur d'une grave agression.

Tout en me référant pour les détails à ma réponse à la question parlementaire n° 2844, introduite le même jour par Madame la députée Claudia Dall'Agnol à ce sujet, je tiens à préciser que je ne dispose pas d'informations ou de statistiques de la part de la Police grand-ducale ou de l'administration des douanes et accises à ce sujet.

A noter encore que les agents de contrôle des CFL font régulièrement des contrôles renforcés lors desquels ils sont accompagnés par plusieurs agents des douanes.